

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 27-2020-2
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 27-2020-2

À la suite d'une consultation écrite tenue jusqu'au 20 novembre 2020 et annoncée 15 jours au préalable, conformément à la loi et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 7 décembre 2020, le second projet de résolution PPCMOI 27-2020-2 - demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Le projet comporte les modifications suivantes par rapport au 1^{er} projet, soit :

- a) Le retrait des classes d'usage C12 (restauration), C15 (restauration et épicerie fine) ainsi que les services de traiteur

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.

Objet	Zones concernées	Zones contiguës
Permettre une barrière de stationnement automatisée à une marge avant de 0,6 mètre sur la rue du Collège alors que le règlement exige une marge avant de 3,0 mètres;	Ei11R et Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr
Autoriser un aménagement paysager comprenant des plantes et arbustes d'une hauteur maximale à maturité de 0,6 mètre alors que le règlement prévoit que les plantations sont interdites sous une ligne électrique;	Ei11R et Ei12Rc	N/A
Procéder à la plantation de 6 arbres sur le terrain d'un diamètre de 5 cm alors que le règlement exige un minimum de 12 arbres;	Ei11R et Ei12Rc	N/A
Autoriser la somme d'une allée de circulation et des 2 cases de stationnement de part et d'autre de 17 mètres de largeur alors que la somme prévue est de 18,5 mètres;		Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr
Aménager des allées de circulation d'une largeur de 6,0 mètres alors que la largeur minimale est de 7,0 mètres;	Ei11R et Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr,

		Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr
Autoriser les classes et usages suivants alors qu'ils sont actuellement interdits dans la zone Ei11R: <ul style="list-style-type: none"> • C1.1 (vente au détail de moins de 300m2); • C1.2 (vente au détail de plus de 300m2); • C5 (activités sportives et récréatives intérieures); • C8 (activités culturelles); • C16.1 (services professionnels); • C16.2 (services personnels); • C16.6 (écoles non institutionnelles); • C17.9 (stationnement privé comme usage principal); • C18.1 (activité artisanale). 	Ei11R	Eh16R, Ei02R, Ei10R, Ei12Rc, Ei13P
Autoriser les classes et usages suivants alors qu'ils sont actuellement interdits dans la zone Ei12Rc: <ul style="list-style-type: none"> • C1.1 (vente au détail de moins de 300m2); • C1.2 (vente au détail de plus de 300m2); • C5 (activités sportives et récréatives intérieures); • C8 (activités culturelles); • C17.9 (stationnement privé comme usage principal); • C18.1 (activité artisanale). 	Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei11R, Ei13P, Ei35Cr
Prévoir une hauteur du bâtiment principal de 15 mètres alors que le règlement permet une hauteur de 12 mètres;	Ei11R et Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr
Permettre un pourcentage d'occupation du sol en surface de 38% pour le bâtiment principal et de 100% en souterrain alors que le maximum d'occupation au sol est de 30%;	Ei11R et Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr
Autoriser des marges latérales de 0,3 mètre pour les fondations du stationnement souterrain alors les marges latérales minimales sont de 2 mètres et aucune somme des marges latérales;	Ei11R et Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr
Autoriser une somme des marges latérales de 0,3 mètre alors que la somme minimale est de 6,0 mètres.	Ei11R et Ei12Rc	Eh16R, Eh23Cr, Eh39P, Ei02R, Ei10R, Ei13P et Ei35Cr

Situation approximative de la zone visée :

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption de la résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-33333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 9 décembre 2020.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe